

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DU 145 Cité Internationale Universitaire de Paris (14e) - Projet de Fondation de la Chine.
Constitution d'une servitude de surplomb.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Paris approuvé par le Conseil de Paris les 4, 5, 6 et 7 juillet 2016, et notamment ses dispositions relatives à la zone UG (UG n° 7, 8 et 10) ;

Considérant que l'association pour la construction de la Maison de la Chine envisage la construction au 24 rue André Rivoire / 21 à 25, rue du Professeur Hyacinthe Vincent (Paris 14eme) la construction d'un bâtiment de 8 étages comportant 300 chambres d'étudiants ;

Considérant que le projet susvisé nécessite la constitution d'une servitude de surplomb sur la parcelle cadastrée BI 4 (fonds servant) au profit de la parcelle cadastrée BI 5 (fonds dominant), sur une emprise au sol de 6 m² environ ;

Vu le courriel de l'État, service de la Chancellerie des Universités, en date du 29 août 2018 ;

Vu les plans et le projet de constitution de servitude de surplomb établi par le cabinet Jean-François DALBIN, géomètre expert, le 2 mai 2018 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 7 juin 2018 ;

Vu le projet en délibération en date du 11 septembre 2018 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de grever la parcelle située 24 Avenue André Rivoire à Paris 14ème, cadastrée BI 4, propriété de la Ville de Paris, d'une servitude de surplomb au bénéfice de la parcelle située 24 avenue André Rivoire, cadastrée BI 5, propriété de l'Etat, nécessaire au projet d'édification de la Maison de la Chine sur le site de la CIUP à Paris 14eme ;

Vu l'avis du Maire du 14e arrondissement en date du 11 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme le Maire de Paris est autorisée à constituer sur la parcelle située 24 Avenue André Rivoire à Paris 14e, cadastrée BI 4, propriété de la Ville de Paris, une servitude de surplomb au bénéfice de la parcelle située 24 avenue André Rivoire, cadastrée BI 5, propriété de l'Etat, nécessaire au projet d'édification de la Maison de la Chine sur le site de la CIUP à Paris 14eme, et telle que décrite dans le plan annexé établi par le cabinet Jean-François DALBIN, géomètre expert, le 2 mai 2018.

Article 2 : La servitude décrite à l'article 1 sera constituée moyennant une indemnité de 1800 €.

Article 3 : La recette d'un montant de 1800 € sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2018 et/ou suivants).

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'acte portant constitution de servitude de surplomb ainsi tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO